

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2016/26

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille seize et le mardi 8 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSÉ, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Secrétaire de séance : M. COURTIE

OBJET : SOCIAL - TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS (ALSH)

Vu la délibération n°2014/52 du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de déterminer le prix de journée et le prix de repas pour l'ensemble des périodes de vacances (hiver, printemps, été et automne) pour les centres de loisirs de la Vallée d'Ossau ;

Considérant les délibérations n°2015/26 et n°2015/47 du conseil communautaire arrêtant les tarifs des centres de loisirs de la vallée d'Ossau pour l'ensemble des périodes de vacances pour l'année 2015 ;

- Le Président propose que le conseil communautaire adopte, à compter du 01 Janvier 2016, les mêmes tarifs que ceux qui ont été pratiqués en 2015.

Les tarifs sont les suivants :

• **Pour les enfants résidant dans une commune membre de la CCVO :**

Prix de journée : 7,80 €
Prix du repas : 3,70 €
Soit : 11,50 €

• **Pour les enfants résidant dans une commune hors CCVO :**

Prix de journée : 12,30 €
Prix du repas : 5,80 €
Soit : 18,10 €



Cependant, des réductions de prix seront possibles pour ces deux catégories en fonction :

• **Des revenus**

Pour un revenu inférieur à 895 € par mois :

Réduction de 6 € par semaine et par enfant.

Pour un revenu compris entre 896 € et 1 092 € par mois :

Réduction de 5 € par semaine et par enfant.

Pour un revenu compris entre 1 093 € et 1 294 € par mois :

Réduction de 3 € par semaine et par enfant.

Pour un revenu compris entre 1 295 € et 1 400 € par mois :

Réduction de 1,50 € par semaine et par enfant.

- **Du nombre d'enfants**

Pour 1 enfant : *pas de réduction.*
Pour 2 enfants : *réduction de 2 € par semaine et par enfant.*
Pour 3 enfants : *réduction de 3 € par semaine et par enfant.*

Ces réductions sont applicables pour des revenus inférieurs à 1 400 € par mois.

- **Des réductions CAF en fonction du quotient familial**

Pour un quotient familial inférieur ou égal à 570 : 3,60 € par semaine et par enfant.

➤ Considérant que des « mini-séjours » avec hébergement sont régulièrement organisés dans le cadre des ALSH en parallèle de la prestation dite ordinaire ;
Considérant que les mini-séjours représentent un coût non négligeable par rapport à une prestation ordinaire ;
Considérant que ces coûts sont très variables selon la durée, le lieu et le type de prestations de ces mini-séjours.

Le Président propose que le conseil communautaire accepte le principe de l'application d'un forfait majoré pour la participation à ces mini-séjours calculé en fonction du coût estimatif de l'hébergement et des prestations de ces derniers.

Le président propose que le conseil communautaire lui donne délégation pour fixer le montant de la majoration tarifaire des mini-séjours dans la limite de 150 € par semaine et après consultation, pour avis, de la commission sociale.

Le Président précise que les diverses réductions accordées sont applicables à ces mini-séjours.

➤ Considérant que durant les vacances d'hiver, pour ceux qui le souhaitent, des « sorties ski » sont organisées en partenariat avec le Ski club d'Artouste.

Le Président propose que les tarifs de ces sorties sont les suivants :

- pour les enfants inscrits au Ski Club d'Artouste : 19 € la sortie.
- pour les enfants non-inscrits au Ski Club d'Artouste : 26 € la sortie.

Le Président précise que les diverses réductions accordées sont applicables à ces sorties.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés,

APPROUVE le fonctionnement présenté ci-dessus pour les mini-séjours et les sorties-ski,

CHARGE M. le président de toutes les démarches administratives nécessaires.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

